



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.11/Add.3  
26 août 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquantième session  
Point 14 c) de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE  
LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTIÈME SESSION

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIÈRES \*/

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTIÈME SESSION	
B. <u>Décisions</u>	
1998/101. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	

---

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1998/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1998/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
1998/102.	Vote au bulletin secret	
1998/103.	Les droits des non-ressortissants	
1998/104.	La mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie	
1998/105.	Transmission de la résolution 1996/22 de la Sous-Commission au Secrétaire général	
1998/106.	Le droit à l'alimentation	
1998/107.	Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones	
1998/108.	Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission	
1998/109.	Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission	
1998/110.	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	
1998/111.	Document de travail relatif à une étude portant sur les armes de destruction massive ou de nature à frapper sans discrimination ou à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles	
1998/112.	Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme	
1998/113.	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	
1998/114.	Situation humanitaire en Iraq	
1998/115.	Le respect des droits de l'homme par les États non parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme	

1998/101. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

À sa 2ème séance, le 4 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses décisions 1996/103 du 6 août 1996 et 1996/119 du 29 août 1996, a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

[Voir chap. III.]

1998/102. Vote au bulletin secret

À sa 25ème séance, le 19 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, conformément à la résolution 1991/32 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1991, que les propositions ayant trait à des allégations de violations des droits de l'homme commises dans des pays, présentées au titre de quelque point que ce soit de l'ordre du jour, y compris les propositions de procédure concernant les propositions de fond, feraient l'objet d'un vote au scrutin secret chaque fois qu'un tel vote serait demandé.

[Voir chap. IV.]

1998/103. Les droits des non-ressortissants

À sa 26ème séance, le 20 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, tenant compte de la suggestion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant l'établissement d'une étude sur les droits des non-ressortissants (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. David Weissbrodt l'établissement, sans incidences financières, d'un document de travail sur les droits des personnes qui ne sont pas ressortissantes du pays dans lequel elles vivent, document qui lui sera présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale" afin de lui permettre de prendre une décision à sa cinquante et unième session concernant la faisabilité d'une étude sur ce sujet. Le document de travail devrait tenir compte des observations faites au cours de la cinquantième session de la Sous-Commission sur le champ d'une telle étude, y compris

par exemple, sur l'évolution de la situation depuis l'adoption, en 1985, de la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent, les moyens de surmonter les obstacles à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la discrimination entre différents groupes de non-ressortissants, les incidences de la double nationalité, les moyens de contribuer aux efforts du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants mandaté par la Commission des droits de l'homme, et les moyens de contribuer par des communications sur ce sujet à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

[Voir chap. V.]

1998/104. La mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie

À sa 26ème séance, le 20 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. Joseph Oloka-Onyango l'établissement, sans incidences financières, d'un document de travail sur la question de la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, document qui lui sera présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale" pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session, en tant que contribution à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'envisager de coopérer, si nécessaire, à ce propos avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

[Voir chap. V.]

1998/105. Transmission de la résolution 1996/22 de la Sous-Commission au Secrétaire général

À sa 26ème séance, le 20 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa résolution 1996/22 du 29 août 1996 intitulée "Dixième

anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement", dans laquelle elle demandait au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à lui fournir des renseignements à cet égard, et le priaait de transmettre les informations reçues tous les ans à la Sous-Commission, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à la Commission des droits de l'homme de transmettre une nouvelle fois au Secrétaire général le texte intégral de la résolution 1996/22.

[Voir chap. VI.]

1998/106. Le droit à l'alimentation

À sa 26ème séance, le 20 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa décision 1997/108, du 22 août 1997, dans laquelle elle avait décidé, sans procéder à un vote, de prier M. Asbjørn Eide de passer en revue et de mettre à jour, sans qu'il y ait d'incidences financières, son étude sur le droit à l'alimentation présentée en 1987 (Série d'études sur les droits de l'homme No 1, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XIV.2) et ayant reçu et examiné avec satisfaction le rapport de M. Eide (E/CN.4/Sub.2/1998/9), a décidé, sans procéder à un vote, de prier M. Eide de mener à bien, sans qu'il y ait d'incidences financières, l'examen et la mise à jour du rapport sur le droit à l'alimentation et d'en présenter la version finale à la Sous-Commission en 1999, lors de sa cinquante et unième session.

[Voir chap. VII.]

1998/107. Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones

À sa 29ème séance, le 21 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa décision 1997/110, du 22 août 1997, et considérant que, du fait de sa présentation tardive, le rapport final du Rapporteur spécial sur cette étude n'avait pu être l'objet que d'un examen limité lors des sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de la Sous-Commission en 1998, a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Rapporteur spécial de présenter une nouvelle version de son rapport final au plus tard le

31 mars 1999 pour qu'il puisse être examiné plus avant par le Groupe de travail à sa dix-septième session et par la Sous-Commission à sa cinquante et unième session, avec les corrections qui pourraient être apportées à l'actuelle version anglaise non finalisée dudit document à la lumière des débats des deux organes à leurs sessions de 1998, et de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien cette tâche, en particulier en vue de la distribution de son rapport final, dans toutes les langues de travail, au Groupe de travail et à la Sous-Commission en temps voulu pour leurs sessions respectives en 1999.

[Voir chap. IX.]

1998/108. Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission

À sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notant qu'elle n'avait pas pu examiner le document de travail révisé sur ses méthodes de travail, présenté par M. Ribot Hatano conformément à la résolution 1997/16 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1998/3), du fait de sa participation, au titre du point 1 c) de son ordre du jour, à l'examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme par le Bureau de la Commission, a décidé d'inviter tous les membres de la Sous-Commission, les gouvernements et les organisations non gouvernementales à présenter au secrétariat, avant le 15 octobre 1998, leurs observations sur le document de travail révisé. Elle a décidé également, sans procéder à un vote, de prier M. Hatano de tenir compte des observations reçues, des commentaires faits sur ce sujet au cours de la cinquantième session et de la note du Président sur le renforcement de l'efficacité de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1998/38) lorsqu'il établirait, sans incidences financières, une version révisée de son document de travail, qui devra être présenté à la Sous-Commission à sa cinquante et unième session. Elle a décidé en outre d'examiner le nouveau document de travail révisé à sa cinquante et unième session, à titre prioritaire et en séances privées, et d'achever son examen du document de travail à sa cinquante et unième session.

[Voir chap. III.]

1998/109. Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission

A sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a approuvé la composition ci-après de ses groupes de travail de présession :

Groupe régional	Communications	Populations autochtones	Minorités	Formes contemporaines d'esclavage
Afrique	M. Yimer M. Oloka-Onyango (suppléante)	M. Guissé	M. Mehedi M. Khalil (suppléant)	Mme Warzazi M. Sik Yuen (suppléant)
Asie	M. Fan Guoxiang M. Zhong Shukong (suppléant)	M. Hatano M. Yokota (suppléant)	M. Sorabjee	M. Park
Amérique latine	M. Diaz Uribe M. Salinas Rivera (suppléant)	M. Alfonso Martínez M. Bengoa (suppléant)	M. Bengoa M. Alfonso Martínez (suppléant)	M. Pinheiro Mme Ferriol Echevarría (suppléante)
Europe orientale	M. Ramishvili M. Kartashkin (suppléant)	M. Boutkevitch M. Shamshur (suppléant)	M. Kartashkin	M. Maxim Mme Motoc (suppléante)
Europe occidentale	M. Weissbrodt Mme Hampson/ Mme Cook (suppléante)	Mme Daes Mme Hampson/ Mme Cook (suppléante)	M. Eide M. Helgesen (suppléant)	Mme Koufa M. Weissbrodt/ Mme Cook (suppléant/suppléante)

[Voir chap. III, VIII, IX, X, XV.]

1998/110. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

A sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/1998/19), a décidé, sans procéder à un vote, d'entériner les décisions du Groupe de travail tendant à :

a) transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour examen, le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, tel que révisé (résolution 1998/25 de la Sous-Commission); b) demander à M. El Hadji Guissé de continuer à établir à

l'intention du Groupe de travail un rapport annuel sur l'évolution de la peine capitale; c) demander à M. Miguel Alfonso Martínez de présenter au Groupe de travail une mise à jour annuelle sur la question de la privatisation des prisons, en tenant compte de la note établie par Mme Hampson sur le sujet et des autres documents pertinents; d) demander à M. Fix Zamudio de présenter au Groupe de travail un document de travail en vue de la réalisation d'une étude qui s'intitulerait "Amélioration et efficacité des instruments judiciaires pour la protection des droits de l'homme au niveau national et leur impact au niveau international", tout cela sans incidences financières.

La Sous-Commission, prenant note de la création, conformément à la résolution 1997/30 du Conseil économique et social, du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique et notant aussi que la question de la reconnaissance du caractère de crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme était prise en compte dans le cadre de la Commission du droit international et du statut de la Cour criminelle internationale, a décidé encore, sans procéder à un vote, de prendre note de la décision du Groupe de travail tendant, conformément à la résolution 1998/28 de la Commission, en date du 17 avril 1998, à supprimer de son ordre du jour les points intitulés "Justice des mineurs" et "La reconnaissance du caractère de crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises sur l'ordre d'un gouvernement ou avec sa sanction", afin d'éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organes.

[Voir chap. XI.]

1998/111. Document de travail relatif à une étude portant sur les armes de destruction massive ou de nature à frapper sans discrimination ou à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles

À sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses résolutions 1997/36 et 1997/37 du 28 août 1997 et prenant note des circonstances qui faisaient que Mme Clemencia Forero Ucros n'avait pas été en mesure de soumettre son document de travail, a décidé, sans procéder à un vote, de lui demander de le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante et unième session.

[Voir chap. XIV.]

1998/112. Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme

À sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa résolution 1997/35 du 28 août 1997, a décidé, sans procéder à un vote, de poursuivre, à sa cinquante et unième session, l'examen de la question des conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme, au titre du sous-point de l'ordre du jour intitulé "Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme".

[Voir chap. XIV.]

1998/113. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

A sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant la lettre que le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adressée au Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), dans laquelle il propose notamment qu'une étude soit entreprise au sujet des réserves aux traités, les préoccupations au sujet des réserves exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le rapport du Secrétaire général sur les observations faites par les six organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à propos des conclusions préliminaires de la Commission du droit international (E/CN.4/Sub.2/1998/25), rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui soulignent la nécessité de limiter le nombre et la portée des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à Mme Françoise Jane Hampson d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, en examinant notamment le nombre et l'ampleur de ces réserves, leurs répercussions sur l'ampleur des obligations acceptées par les États, les réserves aux dispositions de procédure des traités relatifs aux droits de l'homme, y compris les clauses de renonciation, ainsi que le rôle et la responsabilité des organes de contrôle en ce qui concerne les réserves aux traités relatifs

aux droits de l'homme, et de lui présenter ledit document de travail à sa cinquante et unième session.

[Voir chap. XIV.]

1998/114. Situation humanitaire en Iraq

A sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses décisions 1996/107 du 20 août 1996 et 1997/119 du 28 août 1997, ainsi que sa résolution 1997/35 du 28 août 1997, estimant que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps et devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints, affirmant une fois de plus la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et les deux Protocoles additionnels s'y rapportant; relevant avec une grave préoccupation les immenses souffrances endurées par le peuple iraquien et, en particulier, par les enfants; attirant l'attention sur les informations alarmantes émanant de nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies, du rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/67) et des rapports des agences spécialisées concernant la situation de personnes innocentes qui subissent une détérioration inacceptable des niveaux de santé, de nutrition, de soins de santé, de l'éducation, de l'emploi et dans l'agriculture; relevant à cet égard que le Secrétaire général a affirmé dans son rapport sur le programme "pétrole contre nourriture", soumis en février 1998 au Conseil de sécurité (S/1998/90), que, en Iraq, il y avait hausse de la mortalité infantile, que la détérioration s'était poursuivie dans le secteur de la distribution de l'eau et que la production agricole ne serait en mesure de couvrir que 10 % des niveaux nutritionnels requis; notant avec satisfaction que de nombreuses organisations non gouvernementales et personnalités en provenance de divers pays, dont les États-Unis d'Amérique, ont organisé des convois humanitaires pour l'Iraq manifestant ainsi leur réprobation envers les conséquences néfastes d'un embargo qui prive toute une population de nourriture, de soins et d'éducation; ayant à l'esprit l'Observation générale 8 (1997) adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels; estimant que tout

embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort, sans que soient atteints les objectifs pour lesquels il a été décrété, est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels de ce peuple, ainsi que du droit international, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, de lancer un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. Elle a également décidé d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.

[Voir chap. XIV.]

1998/115. Le respect des droits de l'homme par les États non parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme

À sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé de demander à M. Vladimir Kartashkin de préparer, sans incidences financières, un document de travail sur les moyens pour la Sous-Commission d'examiner comment les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont respectés par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session. La Sous-Commission a décidé aussi de modifier l'intitulé du sous-point de l'ordre du jour qui se lisait "L'action visant à encourager l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme" en y ajoutant les mots "et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme", et d'inscrire ce sous-point à l'ordre du jour de sa session annuelle.

[Voir chap. XIV.]

-----